

**DÉCISION MUNICIPALE N°57/2014****2014/**

**Objet : Marché de fourniture pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

La Ville dispose d'un parc de copieurs multifonctions dont une partie est aujourd'hui obsolète. Cette partie du parc doit par conséquent être renouvelée et la maintenance des copieurs ainsi acquis doit être assurée.

Certains copieurs restant en usage, il y a lieu de prévoir le renouvellement de leur maintenance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A cet effet, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions.

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé au service annonces légales du BOAMP le 5 août 2014. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 19 septembre 2014 à 16h.

Il s'agit d'un marché de fourniture comportant une partie à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics sans minimum et avec maximum et comprenant 2 lots :

- Lot 1 : Acquisition et maintenance de copieurs multifonctions,
- Lot 2 : Maintenance des copieurs restant en usage.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 40%,
- Valeur technique 50%,
- Délai de livraison des matériels 5%,
- Performance en matière de protection de l'environnement 5%.

Le marché est conclu pour les durées suivantes :

- Le lot 1 pour une durée partant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015.  
Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.
- Le lot 2 pour une période initiale d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.



## DÉCISION MUNICIPALE N°57/2014

2014/

**Objet : Marché de fourniture pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions**

Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 1 et une seule société pour le lot 2. Toutes les candidatures et les offres sont recevables tant au regard du Code des Marchés Publics que des renseignements demandés.

### Synthèse de l'analyse des offres

#### Lot 1 :

Classement	Candidats	PRIX* (DQE) en € HT	note Prix / 40	note Valeur technique / 50	note Délai de livraison / 5	note Environnement / 5	note finale / 100
2	SHARP	85 992	32,21	47,25	5	4,38	88,84
3	KONICA MINOLTA	84 808,11	32,94	47,57	3,33	2,50	86,34
1	TOUCOPY	79 493	40	50	2,77	5	97,77

\*Remarque concernant le calcul du prix pour le Lot 1 :

Le prix figurant dans le tableau d'analyse des offres n'est pas le montant contractuel figurant sur les Actes d'engagement du marché.

En effet, le lot 1 comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande avec maximum. Or, les montants contractuels des prix de la partie à bons de commande sont les maxima prévus à l'Acte d'Engagement par la Ville et sont identiques quel que soit le titulaire du marché.

Le montant figurant dans l'analyse est celui du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) fourni par les candidats lors de la consultation car c'est celui qui permet de comparer les offres.

#### Lot 2 :

Un seul candidat a proposé une offre pour le lot 2 : TOUCOPY SODEB GROUPE TOSHIBA

- Le montant annuel indiqué au DQE est de 4 200 € HT.



## DÉCISION MUNICIPALE N°57/2014

2014/

**Objet : Marché de fourniture pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions**

### Phase de négociation

A l'issue de l'analyse, conformément au Règlement de la consultation, une phase de négociation a eu lieu pour le Lot 1 uniquement.

Cette phase s'est déroulée du 8 octobre 2014 au 14 octobre 2014 et portait sur les points suivants :

- Prix,
- Valeur technique.

### Lot 1 :

Classement	Candidats	PRIX* (DQE) en € HT	note Prix / 40	note Valeur technique / 50	note Délai de livraison / 5	note Environnement / 5	note finale ( / 100)
3	SHARP	82 972	31,50	46,20	5	4,38	87,08
2	KONICA MINOLTA	77 244,34	39,04	43	3,33	5	90,37
1	TOUCOPY	76 623	40	50	2,77	4,38	97,15

Etant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de la Société TOUCOPY SODEB GROUPE TOSHIBA a été retenue.

Le Maire de Castanet-Tolosan

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Il sera conclu un marché de fourniture pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions avec la société TOUCOPY SODEB, domiciliée 197 avenue des Etats-Unis 31200 Toulouse.

**Article 2 :** Le montant du marché est de :

### Lot 1 :

- prix forfaitaire : le prix forfaitaire de fourniture et de mise en œuvre des équipements et de la formation, reprise des anciens copieurs déduite est de 34 149 euros HT, soit 40 978,8€ TTC
- prix unitaire :

Partie du marché à bons de commande: ces prix renvoient au Bordereau des Prix Unitaires, hors le coût copie. Cette partie du marché est à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum annuel de commandes :



## DÉCISION MUNICIPALE N°57/2014

2014/

**Objet : Marché de fourniture pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions**

Période	Maximum H.T. en €	Maximum TTC en €
Période initiale (jusqu'au 31/12/2015)	10 000	12 000
Année 1 (01/01/2016 - 31/12/2016)	10 000	12 000
Année 2 (01/01/2017 - 31/12/2017)	25 000	30 000
Année 3 (01/01/2018 - 31/12/2018)	5 000	6 000
Total	50 000	60 000

Coût copie (maintenance) :

Désignation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Montant de la maintenance sur 1 an	6780	8136

Le montant indiqué ci-dessus est un plafond. Toute prestation qui dépassera ce montant nécessitera la passation d'un avenant.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur les quantités réellement effectuées sur la base des prix unitaires énoncés sur le bordereau des prix unitaires.

Lot 2 :

Désignation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Montant de la maintenance sur 1 an	4 200	5 040

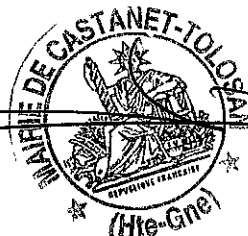
Le montant indiqué ci-dessus est un plafond. Toute prestation qui dépassera ce montant nécessitera la passation d'un avenant.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur les quantités réellement effectuées sur la base des prix unitaires énoncés sur le bordereau des prix unitaires.

**Article 3 :** Les prestations seront conformes aux propositions de l'entreprise fournies dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 07 novembre 2014

Le Maire,  
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°58/2014****2014/****Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain.**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la commune d'Auzeville-Tolosane est propriétaire d'équipements sportifs, sis avenue du Docteur Delherm, à proximité de l'école Danton CAZELLES,

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan a sollicité la commune d'Auzeville-Tolosane, pour une mise à disposition d'un terrain de Rugby afin de pouvoir organiser les activités sportives scolaires et périscolaires de ladite école ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

**DECIDE :**

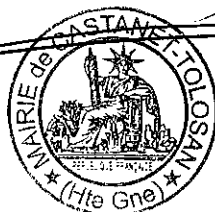
**Article 1 :** Il sera conclu avec la commune d'Auzeville-Tolosane, une convention de mise à disposition d'un terrain de Rugby situé sur le territoire de la commune d'Auzeville-Tolosane.

**Article 2 :** La mise à disposition est relative à l'usage dudit terrain pour les activités sportives scolaires et périscolaires.

**Article 3 :** La convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Fait à Castanet-Tolosan, le 07 novembre 2014

Le Maire,  
Arnaud LAFON



**DÉCISION MUNICIPALE N°59/2014****2014/**

**Objet: Contrat d'engagement artistes, orchestres, groupe d'artistes du spectacle**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Il sera conclu un contrat d'engagement d'orchestre avec Monsieur Henry COMET pour la formation dénommée « Les Toulousains » qui se produira à la salle du Lac à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour, le samedi 13 décembre 2014.

**Article 3** : Le contrat est consenti pour un montant total de sept cent soixante-trois euros correspondant au versement total des salaires de quatre cent soixante euros nets et d'une allocation pour frais inhérents à l'emploi de trois cent trois euros.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 19 novembre 2014

Le Maire,  
Arnaud LAFON

